

## **PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2025**

**Présents :** Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEUF, Mireille ORTUNO, Franck ORTUNO, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Lene KRISTIANSEN, Grégory MANUEL, Matthew JAU, Régis SILVESTRE,

**Procurations :** Marie-Paule CARTOUX à Mireille ORTUNO, Jean-Pierre YONNET pouvoir à Bernard LE DILY, Nathalie GABRIELLI pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Isabelle CHANTREL pouvoir à Régis SILVESTRE

**Absents Excusés :** Patrick CHAVADA

**Absents non excusé :** Thibault DEMOULIN

**Secrétaire :** Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Nicole TERRIER- SAMSOEN obtient l'unanimité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées Madame Nicole TERRIER- SAMSOEN est assistée de Nathalie NEVEUX, Attachée territoriale

### **POINT 1 – Administration Générale/Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 août 2025**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 août 2025 qui a été transmis avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 aout 2025

|                           |
|---------------------------|
| <b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
| <b>VOTANTS : 17</b>       |
| <b>POUR : 17</b>          |

*Régis Silvestre : je n'étais pas présent.*

*M le maire : non en effet cela a été bien noté.*

### **POINT 2 – URBANISME/Cession amiable des parcelles AP 528, 458 et 459**

Monsieur le maire cède la parole à M Thierry COULIBEUF, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme qui précise que les terrains concernés sont cadastrés :

- AP n°528 pour une contenance de 75 m<sup>2</sup> : terrain avec construction d'un garage
- AP n°458 pour une contenance de 30 m<sup>2</sup> : terrain nu
- AP n°459 pour une contenance de 130 m<sup>2</sup> : terrain nu

Situés dans le centre du village, Rue Portail de la Nation, ces terrains sont limitrophes avec la propriété de Madame Stefanie GULDEN et Monsieur Klaus LEHMANN, nouveaux propriétaires de la maison située au n°87 Rue Portail de la Nation. Ces riverains ont fait connaître leur intérêt d'acquérir ces terrains limitrophes avec leur propriété.

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte notarié du 04 juillet 2025 portant vente d'un ensemble immobilier figurant au cadastre AP n°617, 618 et 620 à Madame Stefanie GULDEN et Monsieur Klaus LEHMANN,

Considérant que la commune ne souhaite pas conserver ces parcelles dont elle n'en fait aucun usage,

Considérant l'accord écrit du 21 juillet 2025 de Madame Stefanie Gülden et Monsieur Klaus Lehmann d'acquérir ces parcelles,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'alléation des parcelles cadastrées :
  - . AP n°528 pour une contenance de 75 m<sup>2</sup>
  - . AP n°458 pour une contenance de 30 m<sup>2</sup>
  - . AP n°459 pour une contenance de 130 m<sup>2</sup>.
- **APPROUVE** la cession à l'amiable au prix de 85 €/m<sup>2</sup> à Mme Stefanie Gülden et M. Klaus Lehmann
- **DIT** que la commune conserve l'emprise du chemin lui appartenant figurant au cadastre
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par les acquéreurs.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les formalités liées à cette vente

**VOTE A L'UNANIMITE**  
**VOTANTS : 17**  
**POUR : 17**

*Régis Silvestre : Pourrait on connaitre le prix de vente des terrains svp au m2?*

*Thierry Coulibeuf : 85€/m2*

*Régis Silvestre : Ok merci*

*M le maire : juste une précision, il s'agit d'un dossier qui était un reliquat du mandat précédent. Il s'agissait d'une vente à Mme Marchand mais celle-ci vendant sa maison, il était plus simple de vendre directement à ses acquéreurs après qu'ils en soient devenus propriétaires. Ces cessions de parcelles redonnent un peu de vie au village car la mairie n'en faisait plus rien. Après les personnes les entretiennent et ça met notre patrimoine et notre village en avant.*

**POINT 3 – ADMINISTRATION GENERALE/Convention de mise à disposition de terrains communaux pour le compte de l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du sud-ouest mont Ventoux**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux (EPAGE SOMV) conduit un programme de restauration et de préservation du réseau de mares du piémont du Ventoux, en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

Les mares concernées, situées sur les parcelles communales cadastrées AR n°340 et AX n°67 et 310, présentent un intérêt écologique remarquable. Elles abritent notamment des espèces protégées, dont le Pélobate cultripède, inscrit sur la liste rouge régionale.

La convention, conclue pour une durée de cinq ans renouvelable, vise à confier à l'EPAGE SOMV la gestion écologique de ces sites afin d'assurer leur restauration, leur suivi scientifique et leur conservation à long terme.

Cette opération s'inscrit pleinement dans la politique environnementale de la commune et contribue à la protection de la biodiversité locale, sans engendrer aucune charge financière pour la collectivité, les travaux étant intégralement financés par l'EPAGE SOMV et ses partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, etc.).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 relatif à la compétence GEMAPI ;

VU le projet de convention de mise à disposition de terrains communaux au profit de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux, annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la convention de mise à disposition des terrains communaux cadastrés AR n°340 et AX n°67 et 310, au profit de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux, en vue de leur gestion écologique et de leur intégration au réseau des mares de la Pavouyère ;
- **DIT** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et ne génère aucune charge financière pour la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

**VOTE A L'UNANIMITE**  
**VOTANTS : 17**  
**POUR : 17**

**POINT 04-ENFANCE/JEUNESSE/Avenant au règlement intérieur des activités périscolaires**

Monsieur le maire cède la parole à M Christophe ZAGRA, adjoint au maire, Délégué à la vie associative, aux affaires scolaires et aux sports qui expose que le règlement intérieur des activités périscolaires a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 août 2023 (n° 58/2023).

Il encadre le fonctionnement des accueils du matin, du midi et du soir, soit les temps d'activités périscolaires proposés aux enfants des écoles de la commune.

Afin de renforcer le cadre disciplinaire et de clarifier la gestion des comportements inadaptés, il est apparu nécessaire d'y apporter un avenant précisant les règles de conduite et les sanctions applicables.

Cet avenant a pour objet d'assurer la sécurité, le respect mutuel et le bon déroulement des temps périscolaires, dans l'intérêt de tous les enfants et du personnel encadrant.

Les nouvelles dispositions détaillent notamment les modalités de rappel à l'ordre, d'avertissement, d'entretien avec les familles et d'exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité des faits constatés.

Ces mesures s'inscrivent dans une logique éducative et préventive, visant à accompagner les enfants dans l'apprentissage du vivre-ensemble.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le règlement intérieur des activités périscolaires adopté par délibération du Conseil municipal du 29 août 2023 n° 58/2023 ;

VU l'avenant au règlement intérieur des activités périscolaires 2025-2026 annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approver l'avenant au règlement intérieur des activités périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que cet avenant complète les articles « Règles de vie » et « Mesures exceptionnelles » du règlement adopté par délibération du 29 août 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant et à prendre toutes dispositions nécessaires à son application.

|                           |
|---------------------------|
| <b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
| <b>VOTANTS : 17</b>       |
| <b>POUR : 17</b>          |

**Point 5 - ENFANCE/JEUNESSE/Versement d'une subvention exceptionnelle à l'APE**

Monsieur le maire cède la parole à Mme Patricia TAVERNIER-ROUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire qui rappelle que dans le cadre de la fête votive, la commune de Mormoiron a souhaité permettre à tous les enfants du village de profiter des manèges, notamment ceux de l'école élémentaire, en participant à la prise en charge partielle du coût des attractions.

L'Association des Parents d'Elèves (APE) s'est impliquée dans l'organisation et la mise en œuvre de cette action à vocation sociale et festive, en lien avec les forains présents. Afin de soutenir cette initiative en faveur des enfants et de contribuer à la réussite de l'événement, il est proposé d'attribuer à l'APE une subvention exceptionnelle correspondant à la participation communale pour cette opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

VU la délibération n°48/2025 du Conseil Municipal en date du 29 aout 2025 relative au don de tickets manège aux enfants des écoles de Mormoiron, et prévoyant un versement direct de la commune aux forains pour la prise en charge des tickets de manège distribués aux enfants,

**CONSIDÉRANT** que la commune a souhaité, à l'occasion de la fête foraine organisée pour la Fête VOTIVE, offrir aux enfants du village la possibilité de profiter des manèges en distribuant des tickets d'une valeur faciale de 5 €, utilisables auprès des forains participants,

**CONSIDÉRANT** que cette initiative vise à soutenir le pouvoir d'achat des familles et à favoriser la participation de tous les enfants à cet événement festif,

**CONSIDÉRANT** que l'Association des Parents d'Elèves (APE) s'est proposée pour assurer le règlement des sommes dues aux forains, sur la base des tickets effectivement utilisés,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence d'allouer à l'APE une subvention exceptionnelle correspondant au montant total des tickets remis aux enfants et utilisés auprès des forains, afin de couvrir cette dépense,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Mormoiron une subvention exceptionnelle destinée à compenser la prise en charge des tickets de manège distribués aux enfants à l'occasion de la fête votive, pour un montant total de **530 €** ;
- **RETIRE** la délibération n°48/2025 en date du 29 aout 2025 prévoyant un versement direct de la commune aux forains pour la même dépense ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65– article 65748 du budget communal – exercice 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE A L'UNANIMITE**  
**VOTANTS : 17**  
**POUR : 17**

**POINT 06-PERSONNEL/Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG 84 pour la couverture des risques statutaires**

Monsieur le maire rend cède la parole à Mme Elsa GAILHAC, adjointe au maire, déléguée aux affaires générales et au personnel qui expose que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

*La commune*, par délibération n°74/2025 du **07 décembre 2024**, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;

Par circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé *la commune* de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Garantie des taux : 2 ans

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- **Agents CNRACL**

**Pour les collectivités de moins de 30 agents**

**Choix de la formule 2 :**

- Risques garantis et conditions :
  - Accident du travail / maladie professionnelle

Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise

- Décès
- Longue maladie / longue durée

Remboursement de la rémunération sans franchise

- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire

Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

- Taux : 6,56% de la masse salariale assurée

- **Agents IRCANTEC**

- Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
- Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire

- Taux : 1,15% de la masse salariale assurée

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

- **APPROUVE** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

**VOTE A L'UNANIMITE**  
**VOTANTS : 17**  
**POUR : 17**

**POINT 07—Compte Rendu des décisions municipales**

Monsieur le maire rend compte des décisions suivantes et demande au conseil municipal d'en prendre acte :

|          |            |  |
|----------|------------|--|
| 2025-036 | 01/09/2025 | Dépôt DP réfection façade café restaurant  |
| 2025-037 | 03/09/2025 | Mise à disposition de la salle de la ruche pour l'association Ventoux Yoga             |
| 2025-038 | 17/09/2025 | Cuisine- Travaux aménagement du bar dans l'ancienne pharmacie- Froid cuisine industrie |
| 2025-039 | 22/09/2025 | Contrat d'engagement avec l'association Le Jardin d'Alice pour le spectacle Lucifer    |
| 2025-040 | 24/09/2025 | Electricité mise aux normes compteur tri - Bar - Ferragut                              |
| 2025-041 | 01/10/2025 | Achat parc copieurs et Contrat de maintenance- Fac similé grand sud groupe Canon       |

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire :

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus listées

*Régis Silvestre : quelle sera l'usage du matériel qui est au bar actuellement ?*

*M. le maire : Alors ce matériel appartient pratiquement à 100% à M Bonet, le gérant actuel du bar. On verra ensuite ce qu'on fera. Peut-être que M Bonet voudra rester dans ce local et conserver une activité place de la liberté. Soit puisque nous ferons un appel d'offres pour le nouveau gérant, puisqu'il s'agit d'un nouveau lieu et s'il s'inscrit ; il arrivera dans un établissement où il y aura une cuisine entièrement équipée et il fera à ce moment-là son affaire du matériel qu'il avait acheté.*

*Régis Silvestre : tout à l'heure vous avez dit que le matériel était en train de moisir, je vous fais remarquer qu'il s'agit de matériel inox.*

*M le maire : oui tout à fait mais en fait c'est que ce matériel représente une somme importante sans utilisation depuis maintenant quasiment 2 ans et on ne l'aurait pas eu je pense encore dans un an. Donc on a préféré utiliser ce matériel qui est d'excellente qualité et le mettre là. On aura ainsi une cuisine parfaitement équipée et le futur gérant aura du matériel à disposition qui sera au top.*

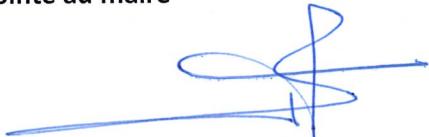
**PREND ACTE**

**Point divers : pas de points divers**

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 10H26**

**Voté à l'unanimité à la séance du 06 décembre 2025**

**Secrétaire de séance, Patricia TAVERNIER-ROUX**  
**1<sup>ère</sup> adjointe au maire**



**Bernard LE DILY, maire**

